



**Manifestation en ligne
Planification de la retraite**



BEKB

BCBE



Bienvenue !

Dagmar Fässler-Zumstein
Responsable de la Communication d'entreprise
de la BCBE



BEKB

BCBE

A man with a grey beard and a woman with grey hair are sitting at a white table in a bright, modern living room. The man is wearing a light-colored button-down shirt and is looking at a smartphone. The woman is wearing a blue long-sleeved top and is looking at a document she is holding. There are other papers on the table. In the background, there is a grey sofa, a white shelving unit, and a laptop on a side table.

Combien vais-je percevoir à la retraite ?

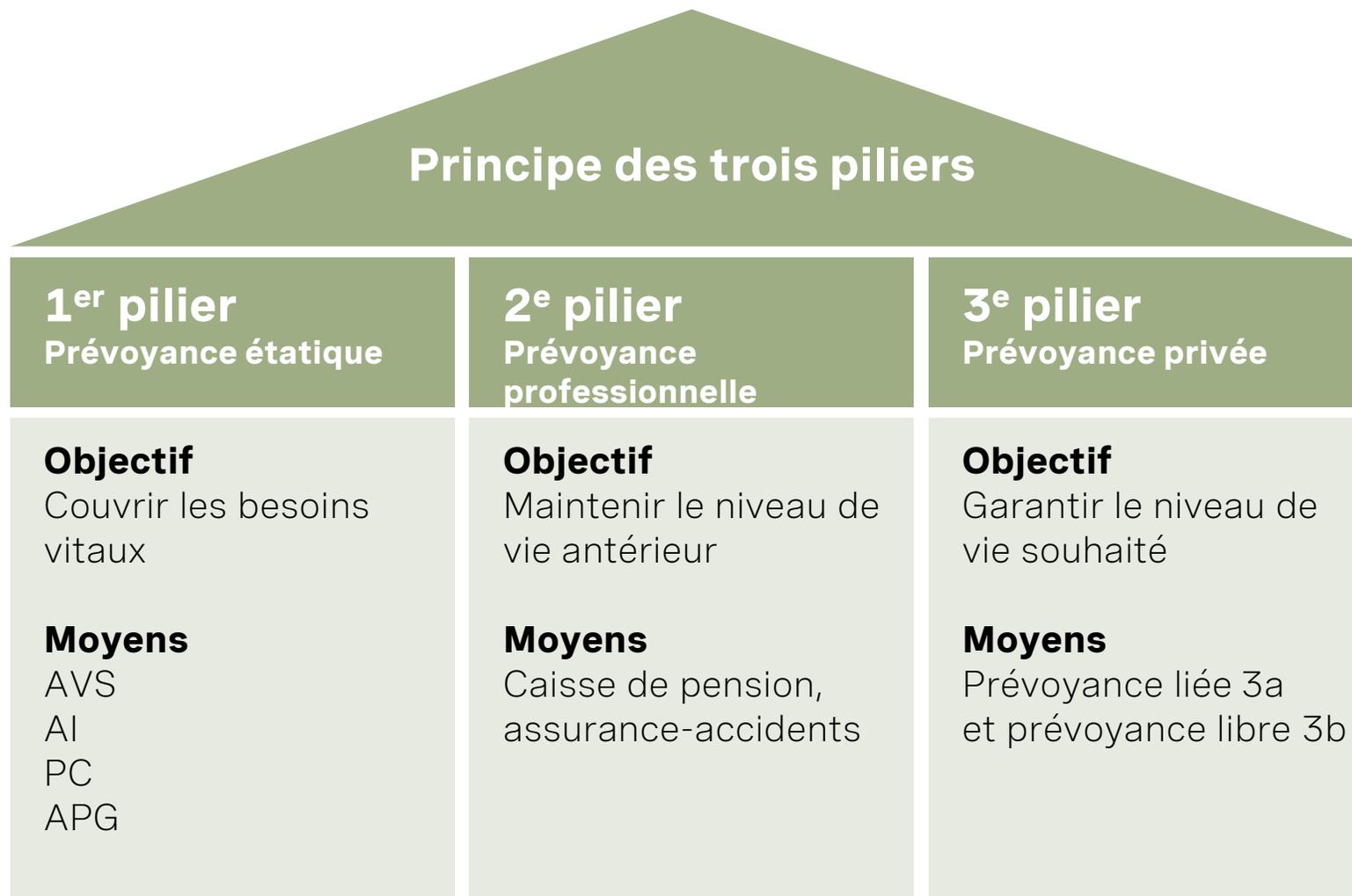
Sonja Frutiger
Conseillère financière à la BCBE avec brevet fédéral



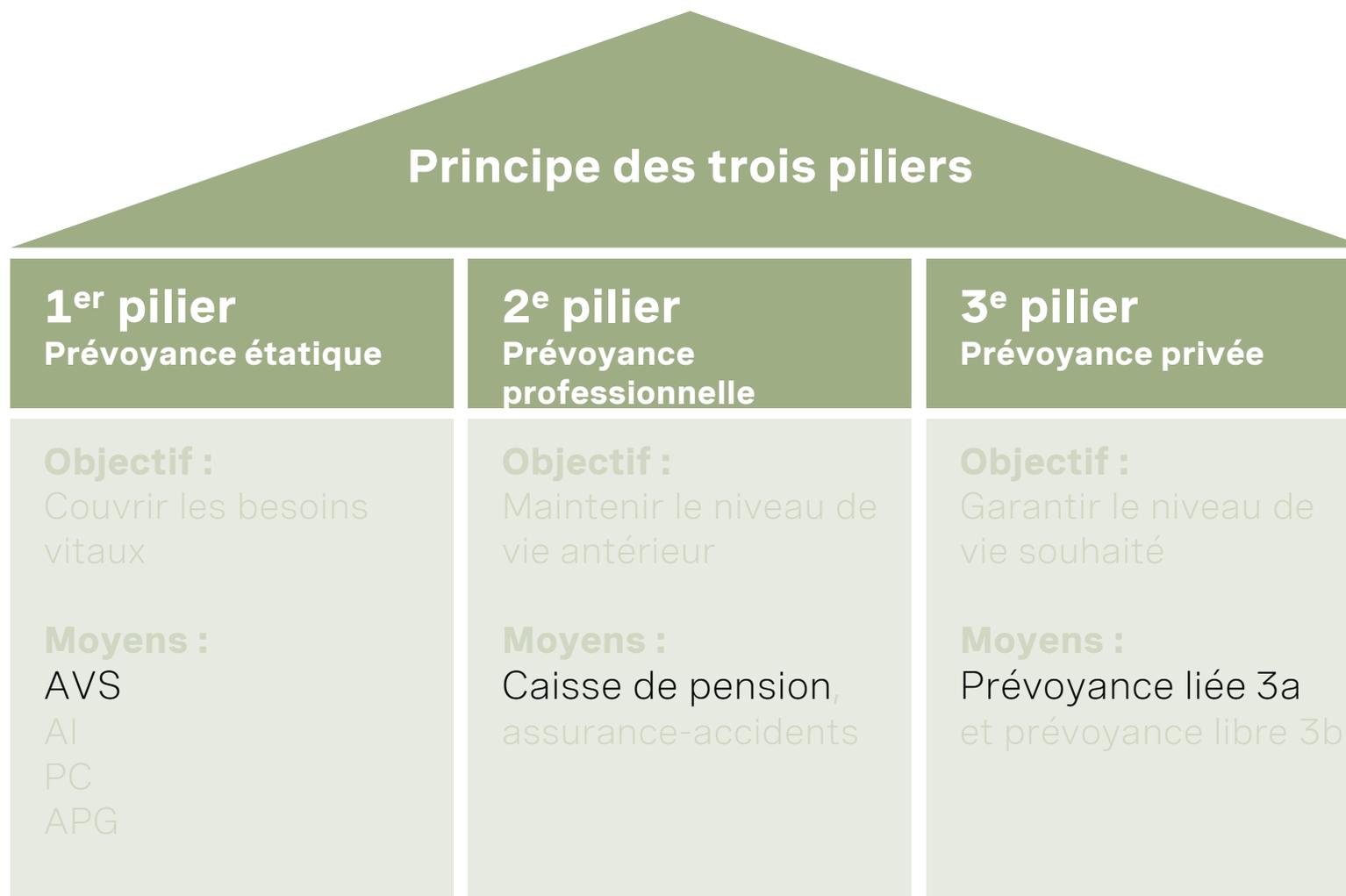
BEKB

BCBE

Les trois piliers de la prévoyance



Les trois piliers de la prévoyance



1^{er} pilier : l'AVS

Que me versera l'AVS à la retraite ?

Rente mensuelle

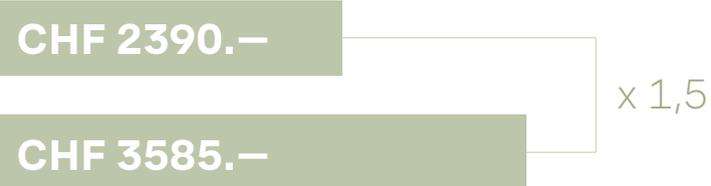
Rente individuelle maximale

CHF 2390.—

Rente de conjoint maximale

CHF 3585.—

x 1,5



Conditions

Durée de cotisation complète

Revenu moyen de CHF 86 040.—

1^{er} pilier : l'AVS

Les conseils de la BCBE

Contrôlez régulièrement vos crédits de cotisations

Évitez ou comblez les lacunes de cotisations

Demandez un calcul anticipé de votre rente à l'AVS

Réfléchissez à la possibilité d'anticiper ou d'ajourner la rente AVS

Demandez votre rente AVS

2^e pilier : la caisse de pension

Que me versera ma caisse de pension à la retraite ?

Les prestations versées par les caisses de pension sont très variables



Bundesgasse 6
 3001 Bern
 IBAN CH07 0070 0020 5880 1838 0
 Contact Andrea Willi
 Telephone +41 31 666 10 72
 E-Mail andrea.willi@bekb.ch
 Date 30.01.2021
 RM 123456

CONFIDENTIEL
 Madame
 Mona Muster
 Musterstrasse 1
 1234 Musterlingen

Certificat de prévoyance au 01.01.2021

Raison d'établissement: Versement (divorce)

Personne assurée	Muster, Mona	Plan	Basisplan Maxi
Numéro AVS	756.1234.5678.90	Entrée plan	01.01.2016
Date de naissance	01.01.1967	Entrée CP	01.05.2010
Date de retraite	01.02.2032	Employeur	BEKB BCBE
Numéro d'assuré	123456	Etat civil	Divorcé

Données salariales		Salairé assuré 1	59'340.00
Salaire annuel	88'015.00		
Degré d'occupation	100.00%		

Cotisations annuelles employeur			
Genre de cotisations	Employé	Employeur	Total
Epargne	8'675.20	8'675.20	17'350.40
Risque	801.20	976.80	1'778.00
Montant total cotisation annuelle	9'776.40	9'654.00	19'730.40
Total montant cotisation mensuelle	814.70	829.50	1'644.20

Avoir de vieillesse / Capital de décès (art. 33) au 30.09.2021

Avoir plan de base selon art. 22	525'700.15
Total avoir de vieillesse/Capital de décès selon règlement	525'700.15

Prestations de vieillesse	TC	Capital de vieillesse unique	Rente de vieillesse annuelle
Retraite à l'âge de 70	5.197%	1'041'980.00	54'156.00
Retraite à l'âge de 69	5.056%	1'005'881.00	50'856.00
Retraite à l'âge de 68	4.915%	969'918.00	47'576.00
Retraite à l'âge de 67	4.773%	934'894.00	44'616.00
Retraite à l'âge de 66	4.632%	899'970.00	41'888.00
Retraite à l'âge de 65	4.491%	865'770.00	38'892.00
Retraite à l'âge de 64	4.388%	832'075.00	36'516.00
Retraite à l'âge de 63	4.285%	798'877.00	34'296.00
Retraite à l'âge de 62	4.182%	766'171.00	32'052.00
Retraite à l'âge de 61	4.079%	733'948.00	29'840.00
Retraite à l'âge de 60	3.976%	702'201.00	27'624.00
Retraite à l'âge de 59	3.888%	671'057.00	26'088.00
Retraite à l'âge de 58	3.799%	641'947.00	24'372.00
Taux d'intérêt propre 1.5%			

Établi le 30.01.2021

2^e pilier : la caisse de pension

Dois-je opter pour une rente ou pour le versement du capital ?

Perception sous forme de rente

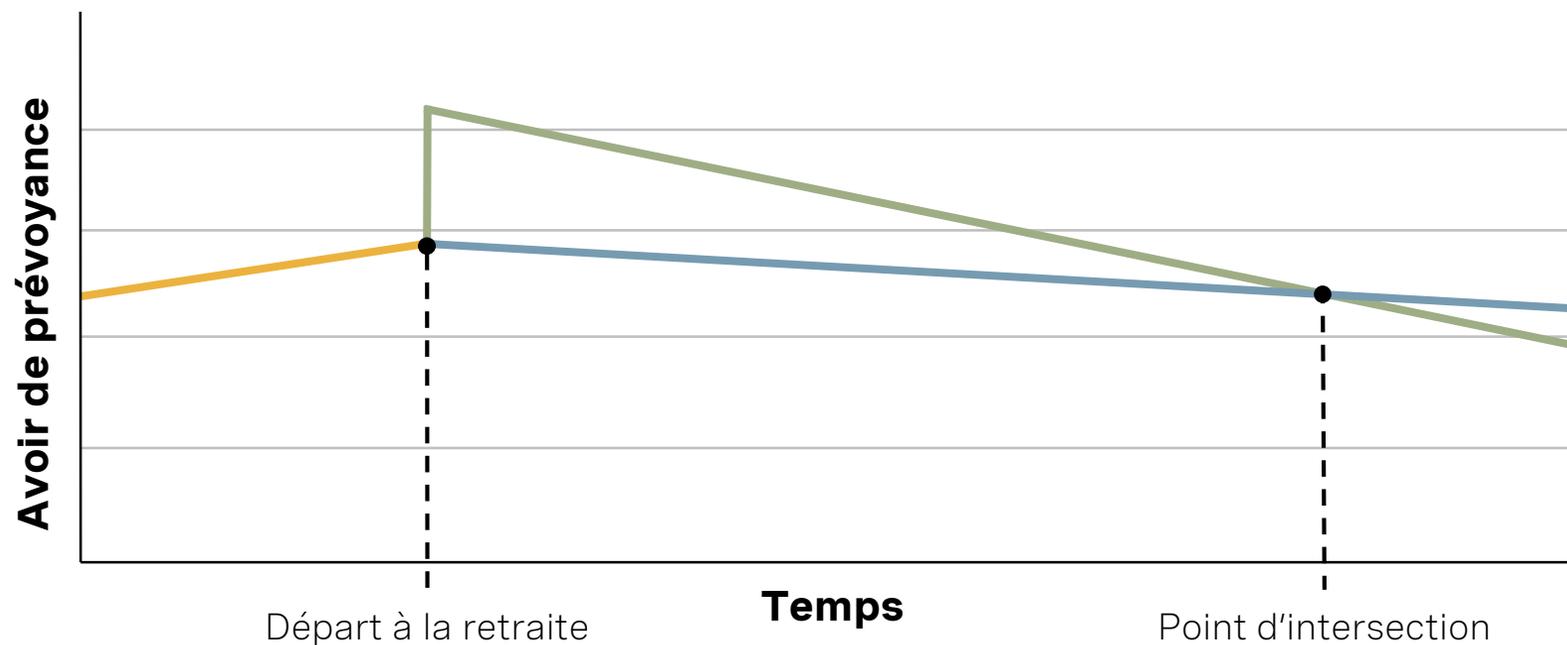
- ⊕ Revenu fixe garanti
- ⊖ Soumission à 100 % à l'impôt sur le revenu

Perception sous forme de capital

- ⊕ Gestion flexible de l'avoir possible
- ⊕ Transmission du capital aux héritiers (en cas de décès de l'assuré)
- ⊖ Imposition au moment du versement
- ⊖ Planification individuelle requise

2^e pilier : la caisse de pension

Dois-je opter pour une rente ou pour un versement en capital ?



Constitution de la fortune jusqu'à la retraite
Perception sous forme de capital
Perception sous forme de rente

2^e pilier : la caisse de pension

Dois-je procéder à un rachat dans la caisse de pension ?

Pour

- ⊕ Montant du rachat déductible du revenu imposable
- ⊕ Augmentation de la rente de vieillesse
- ⊕ Augmentation éventuelle des prestations de risque

Contre

- ⊖ Avoir détenu par la caisse de pension
- ⊖ Transmission du capital aux héritiers (en cas de décès de l'assuré)

2^e pilier : la caisse de pension

Les conseils de la BCBE

Vérifiez le montant maximum que vous pouvez percevoir d'après le règlement de votre caisse de pension

Tenez compte du délai d'annonce si vous optez pour un versement en capital

Prenez en considération vos besoins personnels dans votre décision

Demandez à percevoir les montants rachetés dans la caisse de pension sous forme de capital au moment du départ à la retraite

Faites-vous une idée des possibilités de placement

Planifiez votre succession avant de décider

3^e pilier : la prévoyance privée (3a)

Que puis-je verser dans le 3^e pilier ?

Cotisations 2021

Personnes affiliées à une caisse de pension :	CHF 6883.-
Personnes non affiliées à une caisse de pension :	20 % du salaire / maximum CHF 34 416.-

3^e pilier : la prévoyance privée (3a)

Dois-je cotiser au 3^e pilier ?

Pour

- ⊕ Versements déductibles du revenu imposable
- ⊕ Épargne pour la retraite
- ⊕ Possibilité d'investir dans des fonds

Contre

- ⊖ Imposition au moment du versement
- ⊖ Retraits réglementés par la loi

3^e pilier : la prévoyance privée (3a)

Les conseils de la BCBE

En présence de polices de prévoyance, exploitez pleinement les différences de montants jusqu'à la retraite

Ouvrez à temps plusieurs comptes de prévoyance

Effectuez des retraits échelonnés des avoirs à partir de 60/59 ans

Rachats par les deux époux si possible

Vérifiez si le placement en fonds correspond à vos souhaits

Les trois piliers de la prévoyance

L'essentiel en bref

Il n'y a pas de solution toute faite, car chaque situation est unique

Faites une radiographie de vos trois piliers

Commencez à optimiser votre situation en temps utile

Ne pondérez pas de manière excessive les impôts et la situation sur les marchés financiers

Prenez des décisions qui vous permettent de dormir sur vos deux oreilles



La retraite anticipée : rêve ou réalité ?

Diana Coduri
Conseillère financière à la BCBE et spécialiste en
économie bancaire avec brevet fédéral



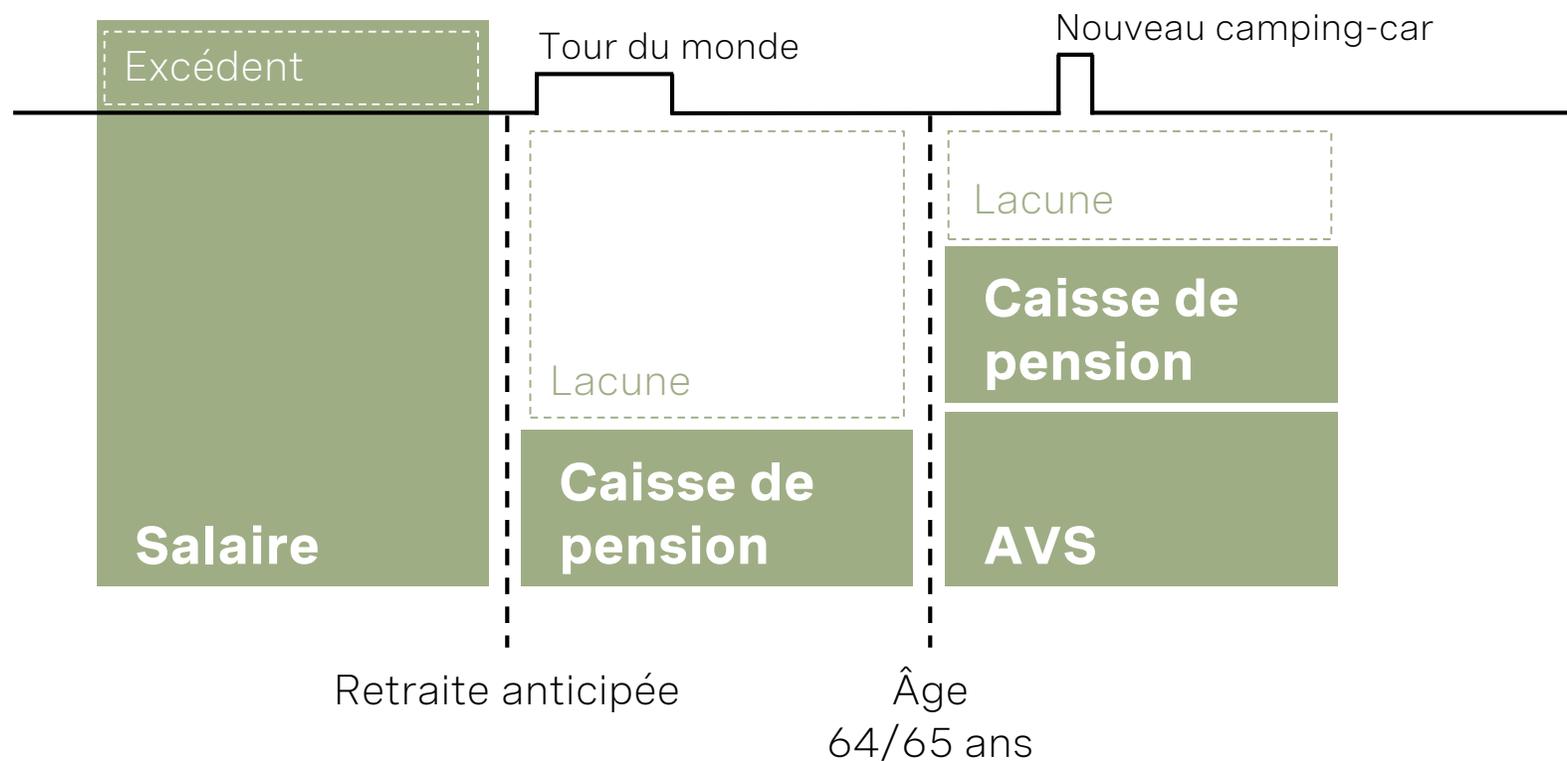
BEKB

BCBE

La retraite anticipée

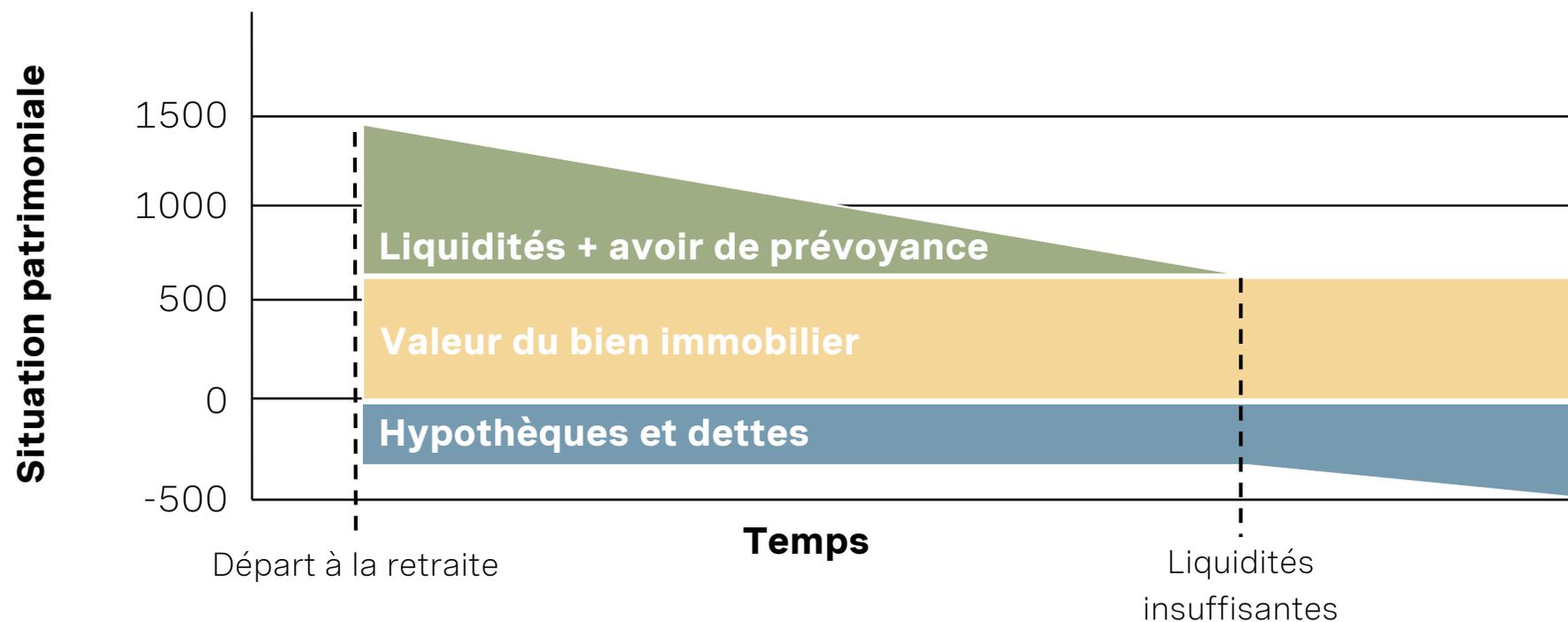
Est-il possible de prendre une retraite anticipée ?

Coûts liés au maintien du niveau de vie antérieur



La retraite anticipée

Est-il possible de prendre une retraite anticipée ?



La retraite anticipée

Les conseils de la BCBE

Établissez un budget

Définissez vos objectifs personnels pour le moment où vous partez à la retraite et le déroulement de celle-ci

Procédez à des optimisations de votre situation en vue de ce moment

N'oubliez pas votre AVS

Préparation de la retraite

Les conseils de la BCBE pour une retraite sans soucis

À 50 ans, commencez à penser à votre départ à la retraite : situation actuelle et objectifs

Mettez à profit la période qui vous sépare de la retraite pour procéder à des optimisations : rachats dans la caisse de pension et versements dans le pilier 3a

Planifiez les retraits de capitaux de la caisse de pension

Informez-vous sur vos possibilités de placement

Envisagez une clause bénéficiaire réciproque dans le cadre du droit matrimonial et successoral

Procédez avec nous à une planification de votre retraite



BEKB

BCBE

Mentions légales

Publicité La présente publication est une publicité pour un instrument financier. Elle s'adresse uniquement aux clients qui disposent de connaissances et d'une expérience suffisantes en la matière et dont le domicile ou le siège est situé en Suisse. Les informations, produits et prestations contenus dans la présente publication ne sont destinés ni aux personnes qui, compte tenu de leur nationalité, de leur siège, de leur domicile ou pour d'autres motifs, sont soumises à une législation qui interdit à des prestataires étrangers de services financiers d'exercer une activité commerciale dans cette zone géographique, ni aux personnes morales et physiques soumises à une législation qui leur interdit ou leur restreint l'accès aux informations, produits ou prestations fournies par des prestataires étrangers de services financiers. Les personnes soumises à de telles restrictions locales ne sont autorisées ni à utiliser ni à transmettre ces informations, ces produits ou ces prestations. Les prospectus de vente (contrat de fonds compris) ainsi que la feuille d'information de base sont disponibles gratuitement aux différents sites de la Banque Cantonale Bernoise SA (ci-après « BCBE ») et sur www.fundinfo.ch.

Exclusion de l'offre et du conseil Les informations précitées revêtent un caractère purement informatif. Elles ne constituent ni une offre d'achat ou de vente de produits, ni une recommandation, ni une incitation à réaliser des transactions ou à conclure un acte juridique de quelque nature que ce soit. En outre, les informations publiées ne peuvent être considérées comme un conseil ni sur le plan juridique, ni sur le plan fiscal, économique ou autre. Ces informations ont un caractère purement descriptif et ne sauraient se substituer à un conseil personnalisé donné par un spécialiste.

Exclusion de responsabilité Les données, analyses et évaluations (ci-après « informations ») contenues dans le présent document comportent des informations apportées par des fournisseurs de données et leurs fournisseurs (ci-après « fournisseurs tiers »). La BCBE et les fournisseurs tiers ne sauraient garantir l'actualité, l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation commerciale des informations. Ni la BCBE ni les fournisseurs tiers ne sauraient être tenus responsables des décisions de placement, dommages ou pertes liés aux informations ou aux indices potentiellement utilisés pour des calculs ou résultant de leur utilisation. En outre, la BCBE et les fournisseurs tiers ne répondent en aucun cas de dommages indirects ou consécutifs. Les informations fournies sont réputées provisoires et non contraignantes. Les résultats obtenus par le passé ne sauraient garantir les résultats futurs. La valeur et les revenus d'un placement peuvent baisser ou augmenter. La BCBE n'est tenue ni de supprimer des informations qui ne seraient plus à jour, ni de mentionner explicitement ces dernières comme telles.

Toute copie ou reproduction partielle du présent document est interdite sans l'autorisation expresse préalable de la BCBE.